

## A.I.C.A. du Brannais

### Consignes de Sécurité

#### Chasse en Battue

1. Tout chasseur non inscrit et n'ayant pas signé le cahier de battue ne peut pas participer à la battue programmée. Un rappel sur l'espèce chassée ainsi que le nombre maximal d'animal à prélever et les remarques éventuelles sur cette espèce, seront précisés par le directeur de chasse, au préalable à chaque battue.
2. Sur les territoires de l'A.I.C.A., l'arme utilisée est le fusil de chasse pour les battues au chevreuil et aux nuisibles en général. La carabine est autorisée pour les cervidés, le daim et le sanglier.
3. Les munitions employées pour le tir du chevreuil seront composées de plomb N° 1,2 ou 3 ou d'équivalence pour les grenailles d'autre matière. Pour les battues exclusives du renard et autres petits nuisibles, le choix des munitions est libre. La balle est obligatoire pour le tir des cervidés, du daim et du sanglier.
4. Le port d'effets orange, fluorescents, est obligatoire pour tous les participants à la battue (gilet obligatoire ; casquette, brassard...etc. facultatifs.).
5. En règle générale, tous les chasseurs sont responsables de leurs actes.
6. Pour les déplacements en véhicule, les armes doivent être déchargées et placées sous étui ou démontées.
7. Les déplacements à pieds se font avec l'arme déchargée, canons "cassés" et culasse ouverte ou neutralisée par une douille vide en travers pour les automatiques.
8. Une corne, pibole ou trompe de chasse et une dague ou un couteau de chasse, sont vivement recommandés. Un fouet est très conseillé.
9. Au poste de tir, les chasseurs sont placés "ventre au bois" tout en ayant repéré la position de leurs proches voisins. (A droite et à gauche)
10. Les armes, canons vers le bas, ne sont chargées qu'au signal de début de battue (un coup long de trompe).
11. Sauf autorisation du directeur de chasse, pour circonstances particulières, **tout déplacement d'un tireur posté est strictement interdit** pendant la battue et donc, avant le signal de fin de battue (trois coups longs de trompe).
12. A l'annonce du signal de fin de battue (trois coups longs de trompe), les chasseurs répéteront ce signal et déchargeront leur arme pour se rendre au lieu de ralliement.
13. Sauf consignes spécifiques du directeur de chasse, aucun tir ne doit être exécuté avant le signal de début de battue.
14. Le tir dans l'enceinte chassée est interdit. (Sauf consigne particulière et individuelle, pour un chasseur posté : nuisibles en particulier)
15. Toujours vérifier ses tirs en fin de battue.
16. Ne tirer que lorsque le gibier est sorti de l'enceinte chassée, au rebucher, **après l'avoir identifié**, tout en respectant les angles de sécurité (30°: soit 5 pas sur le côté et 3 pas devant). Tenir compte de l'environnement : maisons, routes, chemins, présence humaine ou animale...
17. Tout tir doit être fichant et est interdit en ligne de crête. Le tir assis ou à genoux est interdit ; faire attention aux ricochets.
18. Le tir d'un animal rentrant est formellement interdit.
19. Tout animal tiré et supposé blessé doit être signalé au directeur de chasse qui prendra les mesures nécessaires.
20. Il est formellement interdit de déplacer un animal mort sans que celui-ci soit muni de son dispositif de marquage. (Cervidés, daim, chevreuil, sanglier)
21. Tout chasseur a le devoir de servir l'animal qu'il vient de tirer et qui n'est pas complètement achevé. (Eviter toute souffrance inutile)
22. Lorsqu'un animal est tué, celui-ci doit être annoncé. (Deux coups longs de trompe).
23. Lorsqu'un animal chassé, s'échappe pour diverses raisons et qu'il est poursuivi par les chiens, tout chasseur a le devoir de faire son possible pour arrêter les chiens. (Usage du fouet ou d'un bâton, altercations verbales...ou autre moyen).
24. Respecter la réglementation générale sur la chasse, surtout les interdits et n'oubliez pas de ramasser vos douilles vides.
25. Ne soyez pas traumatisés par ces quelques consignes et bonne chasse...